

# **SEANCE DU 18 Octobre 2022**

**Présents :** MM. : COLLIGNON, GUITTET, KIFFER, KONTZ, ROMANETTO, TOUSCH.  
MMES: BACHMANN, HESSE, NIEMI-DAURES, ZANONI, ZIROVNIK.

**Absent excusé :** M. RINGOT

**Absente non excusée:** MME CAUNES

**Procuration :** M. RINGOT A MME. NIEMI-DAURES

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre à vingt heures et trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil municipal en la Mairie de Mondorff, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.  
Monsieur Pierre-Jean GUITTET est désigné comme secrétaire.

Ouverture de la séance à 20H45.

## **L'ordre du jour était le suivant :**

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 juin 2022
- 2) Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations familiales
- 3) Convention pour l'usage d'un chemin rural par la société Farei Services
- 4) Convention pour l'usage d'un chemin rural dans le cadre des travaux anti-crues
- 5) Convention pour l'usage d'un chemin rural par le Domaine Thermal
- 6) Cession de 2 parcelles communales cadastrées section 12 n°0127 et 0128
- 7) Convention occupation domaine public distributeur de Pizza
- 8) Correspondant incendie
- 9) Correspondant Défense
- 10) Recensement de la population 2023

\*\*\*\*\*

## **1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30/06/2022**

---

Après exposé du Maire, le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2022 est **adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **2°) Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations familiales**

---

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

### **- la petite enfance,**

→ La CCCE joue un rôle de coordination de cette politique

### **- L'enfance et la jeunesse,**

→ Les communes mènent ces politiques qui restent de leur compétence

### **- L'animation de la vie sociale et la jeunesse, l'accès aux droits, et tout autres thématiques retenues**

→ axe d'intervention développé en cohérence avec les acteurs compétents du territoire

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui permet d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. La mobilisation autour de la CTG abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2026.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve** le projet de Convention Territoriale Globale,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

### **3°) Convention pour l'usage d'un chemin rural par la société Farei Services**

---

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Autorise** la signature avec la Société Farei Services d'une convention pour l'usage du chemin rural, cadastré section 22 parcelle 0027.

La convention sera annexée à la délibération.

### **4°) Convention pour l'usage d'un chemin rural dans le cadre des travaux anti-crues**

---

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Autorise** la signature avec la commune de Mondorf-les-bains d'une convention pour l'usage du chemin rural, cadastré section 22 parcelle 0027.

La convention sera annexée à la délibération.

### **5°) Convention pour l'usage d'un chemin rural par le Domaine Thermal**

---

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Autorise** la signature avec le Domaine Thermal de Mondorf-les-bains d'une convention pour l'usage du chemin rural, cadastré section 22 parcelle 0027.

La convention sera annexée à la délibération.

## **6°) Cession de parcelles communales**

---

Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée par Monsieur Carlo ARENDT qui souhaite acquérir les parcelles communales boisées suivantes :

Section 12 parcelle n°0127 d'une contenance de 72a 35ca

Section 12 parcelle n°0128 d'une contenance de 7a 22ca

Suite à la sollicitation de Madame le Maire, par avis en date du 04/07/2022, le service du Domaine a évalué la valeur vénale des deux parcelles à 7 200€.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

**ACCEPTE** la cession à Monsieur Carlo ARENDT des parcelles cadastrées Section 12 parcelle n°0127 et Section 12 parcelle n°0128 au prix de 7 200 €,

**WISE** l'avis du Domaine émis le 04 juillet 2022,

**CHARGE** l'acquéreur de supporter les frais notariaux,

**CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

## **7°) Convention occupation domaine public distributeur de Pizza**

---

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

**Autorise** la signature avec la société API TECH d'une convention pour l'occupation du domaine public sur le parking de la Mairie afin d'y installer un distributeur à pizzas. La convention sera annexée à la délibération.

POUR : 11 (dont 1 procuration)

ABSTENTION : 1 (M. KIFFER)

CONTRE : 0

## **8°) Correspondant Incendie**

---

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune

sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DESIGNE** Monsieur TOUSCH Philippe, Adjoint au Maire, comme correspondant incendie et secours de la commune de Mondorff.

## **9°) Correspondant Défense**

---

Suite à la démission de Madame Marina FRITZ, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de la remplacer au titre de sa fonction de Correspondant défense.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DESIGNE** Monsieur COLLIGNON Serge, Adjoint au Maire, comme correspondant de la commune pour la Défense.

## **10°) Correspondant Défense**

---

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les

modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

**Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

**Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Madame le Maire propose de désigner Madame BAGARD Noelle en tant que coordonnateur communal du recensement 2023,

Madame le Maire propose en outre de désigner Monsieur Guy REMY en tant qu'agent recenseur pour le recensement 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Madame le Maire désigne Madame BAGARD Noelle comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

L'intéressée désignée pourra bénéficier au besoin pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.

- D'autoriser Madame le maire à recruter Monsieur Guy REMY, afin d'exercer les fonctions d'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2023.
- De fixer sa rémunération nette à 1 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H40.

